



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 25 septembre 2015

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté, le 25 juin 2015.

Par courrier du 6 juillet 2015, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

- au titre des articles L112-1 du Code Rural et L123-6 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- au titre de l'article L123-1-5 II 6° du Code de l'Urbanisme pour la création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

La commission s'est réunie le 24 septembre 2015 pour examiner ce projet que votre adjoint à l'urbanisme, M Alain BERNHEIM a présenté accompagné de Mme PAQUET, représentant le bureau d'études ATELIERS TEL.

Au regard des motifs de saisine et après échanges avec les membres de la commission, vous avez pu répondre à l'ensemble des points relevés et sur la justification de votre projet.

Au final, la commission a rendu un avis favorable, au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le projet de PLU de la commune de Boissise la Bertrand.

Elle a également rendu un avis favorable au titre des STECAL et au titre des règlements des zones A et N.

Monsieur Michel MICHALLET
Mairie
2, rue François ROLIN
77350 BOISSISE LA BERTRAND

Conformément à l'article 123-10 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



Yves SCHENFEIGEL